



Crit'Air professionnel : quelle vignette pour un véhicule d'entreprise ?

Vérfié le 21 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Vignette ou pastille Crit'Air \(certificat qualité de l'air\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33371\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33371) / [Peut-on circuler en cas de pic de pollution ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10332\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10332)

La vignette Crit'Air, ou *certificat qualité de l'air*, est obligatoire pour circuler lors d'un pic de pollution en cas de *circulation différenciée* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R55996>) et dans une *zone à faibles émissions mobilité (ZFE)* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R55005>). Tous les véhicules sont concernés : *voiture* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R54916>), *utilitaire léger* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R32094>), *poids-lourd* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R56026>). Un espace professionnel sur le site officiel de délivrance de la vignette Crit'Air permet d'en commander pour une flotte de véhicules. Vous pouvez aussi obtenir la vignette en ligne ou par courrier.

Qui est concerné ?

Tous les types de véhicules doivent avoir une vignette Crit'Air : *voiture* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R54916>), *utilitaire* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R32094>), moto, scooter, *poids-lourd* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R56026>)...

Elle est obligatoire pour circuler :

- lors d'un pic de pollution en cas de mise en œuvre de la *circulation différenciée* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10332>),
- et dans une *zone à faibles émissions mobilité (ZFE)* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R55005>).

La vignette Crit'Air est collée de manière visible sur le véhicule.

Elle indique son niveau de pollution.

Il y a 6 vignettes : plus le numéro de la vignette est élevé, plus le véhicule pollue.

Exemple :

Dans la ZFE à Paris [☞ \(https://www.paris.fr/pages/les-actions-de-la-ville-pour-une-meilleure-qualite-de-l-air-7103#les-restrictions-de-circulation\)](https://www.paris.fr/pages/les-actions-de-la-ville-pour-une-meilleure-qualite-de-l-air-7103#les-restrictions-de-circulation), les *poids-lourds* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R56026>) non classés ou portant la vignette Crit'Air 4 ou Crit'Air 5 ne peuvent pas circuler 7 jours/7, de 8h à 20h. La même règle s'applique aux véhicules légers (PTAC ≤ 3,5 tonnes) du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h à 20h.

Quelle catégorie Crit'Air pour votre véhicule ?

La vignette Crit'Air dépend des critères suivants :

- Type de véhicule : *voiture* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R54916>), *utilitaire léger* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R32094>), moto, scooter, *poids-lourd* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R56026>)...
- Type d'énergie ou de carburant : électrique, diesel, essence...
- *Norme Euro* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R55961>) du véhicule ou date de 1re immatriculation

Utilisez le simulateur pour savoir quelle vignette Crit'Air acheter pour votre véhicule :

Calculer la catégorie Crit'Air de votre véhicule (vignette Crit'Air)

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au
simulateur [☞](https://www.certificat-air.gouv.fr/simulation)

(<https://www.certificat-air.gouv.fr/simulation>)

À noter : consultez le [site de délivrance du certificat qualité de l'air ☞ \(https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/bonification\)](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/bonification) si le véhicule est rétrofité, car il peut bénéficier d'un Crit'air mieux classé sous conditions. Un véhicule rétrofité est un véhicule équipé d'un dispositif de traitement des émissions polluantes, installé après la 1re circulation.

Comment l'obtenir ?

La procédure varie si vous avez une flotte de véhicules ou non.

Flotte de véhicules

Vous pouvez commander des vignettes Crit'Air via l'espace professionnel du site www.certificat-air.gouv.fr.

Flotte d'entreprise : demander une vignette Crit'Air

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au
service en ligne [↗](https://certificat-air.gouv.fr/inscription)
(<https://certificat-air.gouv.fr/inscription>)

Formulaires annexes

- [Demande de vignette Crit'air par courrier \(certificat qualité de l'air\)](https://www.certificat-air.gouv.fr/docs/CQA_Formulaire_demande_courrier.pdf) [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/docs/CQA_Formulaire_demande_courrier.pdf)

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le service de délivrance de la vignette Crit'Air :

Où s'adresser ?

- Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par mail

Utilisez le [formulaire de contact](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire) [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire).

Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

Autre situation

Vous pouvez acheter la vignette Crit'Air en ligne ou par courrier.

En ligne

Votre carte grise doit être à jour.

Sinon, vous devez faire le [changement d'adresse](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118) avant de demander le certificat.

Demander en ligne une vignette Crit'air (certificat qualité de l'air)

Ministère chargé de l'environnement

Préparez votre carte grise.

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/demande/cgu)
(<https://www.certificat-air.gouv.fr/demande/cgu>)

Pour savoir où en est votre demande, vous pouvez utiliser ce téléservice.

Préparez votre carte grise, car vous devez indiquer le numéro d'immatriculation du véhicule.

Suivre votre demande de Vignette Crit'Air

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/suivi)
(<https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/suivi>)

Le délai de délivrance du certificat est d'environ **10 jours**.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le service de délivrance de la vignette Crit'Air :

Où s'adresser ?

- Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par mail

Utilisez le [formulaire de contact](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire) (https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire).

Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

Par courrier

Votre carte grise doit être à jour.

Sinon, vous devez faire le [changement d'adresse](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118) avant de demander le certificat.

Téléchargez le formulaire de demande de vignette Crit'Air.

Préparez votre carte grise pour remplir le formulaire.

Une fois rempli et signé, envoyez le formulaire au service national de délivrance des certificats.

Joignez-le le règlement par chèque à l'ordre de l'*Imprimerie Nationale SA*

Demande de vignette Crit'air par courrier (certificat qualité de l'air)

Accéder au
formulaire(pdf - 152.0 KB) ↗

(https://www.certificat-air.gouv.fr/docs/CQA_Formulaire_demande_courrier.pdf)

Où s'adresser ?

- Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par mail

Utilisez le [formulaire de contact](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire) (https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire).

Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

Pour savoir où en est votre demande, vous pouvez utiliser ce téléservice.

Préparez votre carte grise, car vous devez indiquer le numéro d'immatriculation du véhicule.

Suivre votre demande de Vignette Crit'Air

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au
service en ligne ↗

(https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/suivi)

Le délai de délivrance du certificat est d'environ 10 jours.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le service de délivrance de la vignette Crit'Air :

- Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par mail

Utilisez le [formulaire de contact](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire) (<https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire>).

Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

Quel est le prix de la vignette Crit'Air ?

Le prix de la vignette Crit'Air hors frais de port est de 3,11 €.

Si vous achetez une vignette, le prix est de 3,62 € frais de port inclus.

Si vous faites une commande groupée, le tarif dépend du mode d'envoi choisi.

À quel endroit coller la vignette Crit'Air ?

Vous devez coller la vignette à l'avant du véhicule de manière qu'elle soit visible depuis l'extérieur :

- Pour un 2 ou 3 roues : sur la fourche
- Pour une **voiture** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R54916>), **utilitaire** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R32094>), **poids-lourd** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R56026>)... : à l'intérieur du véhicule, recto visible de l'extérieur, sur la partie inférieure droite du pare-brise

[Voir la version texte](#)

Mode d'emploi pour un véhicule avec pare-brise

Nettoyer l'intérieur du pare-brise en bas à droite.

La surface doit être propre et sèche avant application.

Décoller l'ensemble par l'arrière du document et le coller sur la zone nettoyée.

La vignette Crit'Air doit être visible de l'extérieur.

Une fois collée, ne pas tenter de repositionner l'ensemble sous peine de voir la vignette se déchirer.

Mode d'emploi pour un véhicule sans pare-brise

Enlever le patch qui est sur le recto du courrier

Décoller le certificat délicatement. Attention la surface est collante.

Retourner le certificat et le repositionner au même endroit.

Décoller l'ensemble par l'arrière du document.

La vignette Crit'Air doit être apposée, recto visible à l'extérieur, sur une surface située à l'avant du véhicule de manière très visible : fourche, garde-boue, carénage avant droit.

Quelle amende en cas d'infraction ?

L'amende est différente pour un véhicule léger et pour un **poids-lourd** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R56026>).

Pour un véhicule léger (PTAC ≤ 3,5 tonnes)

Se déplacer dans une **zone à faibles émissions mobilité (ZFE)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R55005>) avec un véhicule non autorisé ou sans vignette Crit'Air est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 68 €.

La même amende est prévue si vous ne respectez pas les restrictions de circulation en cas de **circulation différenciée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10332>) lors d'un pic de pollution.

Les véhicules suivants sont concernés :

- **Voiture particulière** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R10269>)
- 2 ou 3 roues, quadricycles à moteur

- **Utilitaire léger** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R32094>)

Cette infraction peut entraîner l'**immobilisation du véhicule** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914>) et sa **mise en fourrière** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918>).

Pour un poids-lourd

Se déplacer dans une **zone à faibles émissions mobilité (ZFE)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R55005>) avec un **poids-lourd** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R56026>) non autorisé ou sans vignette Crit'Air est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 €.

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.

La même amende est prévue si vous ne respectez pas les restrictions de circulation en cas de **circulation différenciée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10332>) lors d'un pic de pollution.

Cette infraction peut entraîner l'**immobilisation du véhicule** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914>) et sa **mise en fourrière** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918>).

Textes de référence

- Code de la route : articles R318-1 à R318-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159584&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159584&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)
Certificat qualité de l'air (article R318-2)
- Code de la route : articles R411-17 à R411-24 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177117&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177117&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)
Restrictions de circulation liées à la pollution (articles R411-19 et R411-19-1)
- Code général des collectivités territoriales : articles L2213-1 à L2213-6-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006180977&cidTexte=LEGITEXT000006070633) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006180977&cidTexte=LEGITEXT000006070633>)
Règles de circulation liées à la pollution (articles L2213-2, L2213-4, L2213-4-1, L2213-4-2)
- Code général des collectivités territoriales : articles R2213-1-0-1 à D2213-1-0-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000032791903?etatTexte=VIGUEUR#LEGISCTA000032791903) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000032791903?etatTexte=VIGUEUR#LEGISCTA000032791903)
Exceptions à l'interdiction d'accès à la ZFE
- Arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032376671) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032376671>)
- Arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723>)
- Arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032795657&idJO=JORFCONT000032795414) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032795657&idJO=JORFCONT000032795414>)
- Arrêté du 29 juin 2016 fixant le tarif de la redevance pour la délivrance du certificat qualité de l'air [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032795675&idJO=JORFCONT000032795414) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032795675&idJO=JORFCONT000032795414>)
- Réponse ministérielle du 12 septembre 2019 relative à l'interdiction de circuler dans la capitale pour les véhicules porteurs de la vignette crit'air 4 [↗](http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ190610945) (<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ190610945>)

Services en ligne et formulaires

- Demander en ligne une vignette Crit'air (certificat qualité de l'air) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44284>)
Téléservice
- Demande de vignette Crit'air par courrier (certificat qualité de l'air) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R46635>)
Formulaire
- Flotte d'entreprise : demander une vignette Crit'Air (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R46552>)
Téléservice
- Suivre votre demande de Vignette Crit'Air (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R55971>)
Téléservice
- Calculer la catégorie Crit'Air de votre véhicule (vignette Crit'Air) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44803>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Le site de la délivrance de la vignette Crit'air [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/) (<https://www.certificat-air.gouv.fr/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Vignette crit'air : certificat du véhicule (flyer) (PDF - 429.1 KB) [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Flyer%20CQA%20BAT%2001-2017.pdf) (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Flyer%20CQA%20BAT%2001-2017.pdf>)
Ministère chargé de l'environnement
- Déclarer son dispositif post-équipement de traitement des émissions polluantes [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/bonification) (<https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/bonification>)
Ministère chargé de l'environnement
- Comment apposer son certificat (véhicule avec ou sans pare-brise) ? [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/aide-certificat) (<https://www.certificat-air.gouv.fr/aide-certificat>)
Ministère chargé de l'environnement
- PREV'AIR : L'air en France aujourd'hui et demain [↗](http://www2.prevoir.org/) (<http://www2.prevoir.org/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Airparif - la pollution de l'air en Île-de-France [↗](http://www.airparif.asso.fr/) (<http://www.airparif.asso.fr/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Restrictions de circulation à Paris [↗](https://www.paris.fr/pages/les-actions-de-la-ville-pour-une-meilleure-qualite-de-l-air-7103#les-restrictions-de-circulation) (<https://www.paris.fr/pages/les-actions-de-la-ville-pour-une-meilleure-qualite-de-l-air-7103#les-restrictions-de-circulation>)
Ville de Paris

- **Zones à faibles émissions de la Métropole du Grand Paris** [↗ \(https://www.metropolegrandparis.fr/fr/zone-faibles-emissions-metropolitaine-190\)](https://www.metropolegrandparis.fr/fr/zone-faibles-emissions-metropolitaine-190)
Ville de Paris
- **Je change ma voiture** [↗ \(https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/\)](https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/)
Ministère chargé de l'environnement
- **Le site des véhicules électriques** [↗ \(https://www.je-roule-en-electrique.fr/\)](https://www.je-roule-en-electrique.fr/)
Ministère chargé de l'environnement